

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 259

Rubrik: Les femmes et la Société des Nations

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur les errants et les inconnus que le mouvement de la route fait défiler tous les jours devant notre porte. Avec une mentalité enfin, qui porte en elle le sceau de l'autorité sans pression et sans contrainte, de l'autorité vraie dont la source est dans la soumission librement consentie à un plus grand que soi.

Harmonie qui s'établit dans une personnalité où règne l'ordre éternel des choses; discipline qu'elle s'impose à elle-même; force qui résulte de toutes ces forces tenues en main et conduites dans le même sens: rythme sur lequel les facultés prennent le pas, entraînant la pensée et l'action d'une allure toujours plus égale... Dans le désarroi où les jettent les voix discordantes qui les sollicitent et les égarent, les jeunes tendent l'oreille, prêts à saisir la note juste. Mais qui la leur fera entendre?...
M. H.

Les femmes et la Société des Nations

I. La question de l'alcoolisme à la Société des Nations

La Société des Nations qui, jusqu'à maintenant, ne s'était pas occupée directement de la question de l'alcoolisme, va devoir prendre position lors de sa prochaine Assemblée, en septembre. En effet, durant l'Assemblée de 1926, les trois gouvernements de Finlande, de Suède et de Pologne ont déposé une proposition demandant que la Société des Nations englobe dans son travail la lutte contre l'alcool. D'après la procédure de l'Assemblée, toute proposition qui lui est faite doit être renvoyée à la Commission de l'ordre du jour, qui propose à son tour à l'Assemblée la suite à donner à la dite proposition. Dans le cas qui nous occupe, on s'attendait au renvoi de la proposition à la V^{me} Commission, celle qui traite des questions humanitaires et sociales. Mais il en alla autrement: soit par crainte de voir l'action humanitaire de la Société des Nations humanitaires et sociales. Mais il en alla autrement: soit éviter que des résolutions fussent votées trop hâtivement dans un domaine où des intérêts si différents entrent en jeu, la Commission de l'ordre du jour, présidée par Lord Robert Cecil, tout en insistant sur la grande importance du sujet, demanda le renvoi à la prochaine session de l'Assemblée. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité: c'est pourquoi il y aura cette année, durant la VIII^{me} Assemblée de la Société des Nations, un grand débat sur la question de l'alcool.

Il est évident que la Société des Nations n'avait pu, jusqu'à maintenant, ignorer complètement cette question, mais elle ne s'en était occupée que par rapport à d'autres problèmes. Ainsi, par exemple, les puissances mandataires qui administrent les anciennes colonies allemandes doivent prohiber, dans les territoires soumis à leur administration, « les abus, tels que le trafic de l'alcool ». De même, la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse n'a pu rester indifférente devant la question de l'alcoolisme, puisqu'on ne saurait protéger d'une manière efficace les femmes et les enfants si on néglige le facteur alcool. Aussi, la dite Commission a-t-elle décidé, en 1925, de mettre à son programme la question de l'alcool dans ses rapports avec la protection de l'enfance. Entre autres moyens de se documenter, la Commission s'est adressée au Bureau International contre l'Alcoolisme. Celui-ci a fourni un long rapport répondant aux six questions suivantes:

1^o L'alcoolisme est-il une cause d'avortement involontaire, et dans quelle proportion?

2^o Le Bureau International contre l'alcoolisme a-t-il fait des études ou enquêtes tendant à prouver quelle est la proportion des enfants arriérés ou physiquement ou mentalement, ou moralement anormaux, qui sont nés de parents alcooliques?

3^o Le Bureau International contre l'alcoolisme possède-t-il des statistiques judiciaires établissant le pourcentage de mineurs délinquants qui ont été amenés, directement ou indirectement, à commettre un délit, par suite de l'alcoolisme des parents? (déficit de soins matériels, d'éducation, de surveillance).

4^o Y a-t-il des pays où l'usage de donner de l'alcool aux enfants et même aux nourrissons existe encore? La mortalité infantile est-

elle plus élevée dans ces pays que dans ceux où cet usage n'existe pas ou n'a jamais existé?

5^o Quels sont les pays qui possèdent des mesures d'ordre législatif ou administratif:

I. Interdisant de servir ou même de délivrer des boissons alcooliques aux enfants jusqu'à un âge déterminé:

a) lorsque ces enfants sont seuls;

b) lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes.

II. Interdisant d'employer des jeunes gens et spécialement des jeunes filles dans les débits de boissons.

6^o Quelles sont les mesures en vigueur dans les différents pays pour assurer la protection légale de l'enfant contre les mauvais traitements de la part de parents buveurs; ces mesures peuvent-elles aller jusqu'à provoquer l'internement, l'interdiction ou la déchéance de la puissance paternelle pour le coupable?

Nous ne pouvons reprendre en détail ici les réponses du rapport; disons cependant qu'il ressort des enquêtes faites que la mortalité et la mortalité en bas âge sont plus fortes dans les familles de buveurs. On ne peut toutefois en indiquer exactement le pourcentage, car il arrive souvent que dans ces familles, il existe une autre tare que l'alcoolisme.

En réponse à la 2^{me} et à la 3^{me} question, le Bureau International contre l'alcoolisme donne un résumé d'enquêtes et de rapports qui ont été faits soit en Suisse, soit à l'étranger. De ceux-ci, on peut conclure également que l'alcoolisme des parents est responsable d'un grand nombre de cas d'enfants arriérés ou anormaux, ainsi que de mineurs délinquants. Mais, là aussi, les enquêtes n'ont en général pas tenu compte uniquement de l'alcoolisme comme unique cause.

Selon le rapport, il semblerait que l'habitude de donner régulièrement aux petits enfants des boissons distillées n'ait jamais existé, et que l'habitude de leur en donner occasionnellement tende à diminuer. Quant aux boissons fermentées, dans les pays viticoles spécialement, on en donne régulièrement aux enfants, aux repas du moins, et cela très tôt, même avant l'âge scolaire. Pour ce qui est de la statistique de la mortalité infantile résultant de ces coutumes, il est impossible actuellement de l'établir, car les habitudes varient beaucoup selon les régions du pays, tandis que la statistique est faite pour le pays tout entier, et jamais par région.

L'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux enfants est décrétée par les lois d'un grand nombre de pays; l'âge seul diffère. Ainsi, en Hongrie, l'interdiction ne va que jusqu'à 12 ans, tandis qu'au Canada, dans certaines parties des Etats-Unis et en Australie, cette défense porte jusqu'à l'âge de 21 ans. En Suisse, l'âge jusqu'auquel s'étend cette interdiction varie entre 15 et 18 ans, suivant les cantons.

De même, dans un grand nombre de pays, la législation s'est préoccupée de retarder l'emploi dans les débits de boissons des jeunes gens, et spécialement des jeunes filles qui y sont exposées à des dangers spéciaux. Là aussi l'âge jusqu'auquel s'étend cette prohibition est plus ou moins élevé.

Enfin, en réponse à la 6^{me} question, le rapport estime que la plupart des pays civilisés prévoient la déchéance des parents en cas de négligence ou de mauvais traitements envers les enfants. Un certain nombre de pays complètent ces mesures en prévoyant l'internement du père et, cas échéant, de la mère alcoolique.

Tout cela est très bien, mais il a paru aux antialcooliques qu'on pourrait faire encore davantage. Ils désiraient voir la Société des Nations s'occuper de la question de l'alcool en général, comme elle le fait pour l'opium. Aussi, afin d'étudier les moyens d'arriver à ce résultat, le Bureau International contre l'alcoolisme organisa-t-il à Genève une conférence des chefs du mouvement antialcoolique, à laquelle quinze gouvernements étaient représentés, soit par des délégués officiels, soit par des observateurs. Les trois principales questions à l'ordre du jour étaient: 1^o les conflits entre Etats producteurs et Etats à législation avancée; 2^o la contrebande; 3^o l'alcool aux colonies. Des résolutions détaillées furent votées sur ces questions, et enfin une résolution fut adoptée, demandant à la Société des Nations de s'occuper de la question de l'alcool.

Mais ce n'est pas tout de voter une résolution, il fallait encore que la Société des Nations fût saisie de la question dans les formes voulues. Il fallait obtenir pour cela qu'un ou plusieurs gouvernements fussent disposés à en prendre l'initiative. Comme

la Suède, la Finlande et la Pologne avaient chacune envoyé un délégué à la Conférence, ce fut avec ces trois pays que des négociations s'entamèrent. Des tentatives furent faites également en Belgique et en Tchécoslovaquie. Enfin, après maints pourparlers et pas mal d'hésitations, car la chose est d'importance, le gouvernement finlandais se décidait à prendre l'initiative et déposait, au début de la VII^{me} Assemblée de la Société des Nations, une proposition relative à l'alcool. Les délégations de Suède et de Pologne l'appuyèrent de leur signature. Cette proposition, pour la résumer brièvement, constate tout d'abord que, dans plusieurs domaines de son activité, la Société des Nations doit se préoccuper de la question de l'alcool: les rapports de différentes Commissions en témoignent. Mais, de ce côté-là, comme dans les Etats où l'on s'efforce de régler cette question, on sent l'absence d'une action internationale, absence qui paralyse bien des efforts et empêche d'arriver à une solution satisfaisante. La proposition finlandaise constate ensuite que depuis longtemps les sociétés privées ont essayé de provoquer une action officielle contre le fléau alcool. En 1919 déjà, la Conférence Internationale d'études contre l'alcoolisme, réunie à Paris, a prié la Conférence de la Paix de bien vouloir examiner la possibilité de recommander à la Société des Nations un examen détaillé de la question de l'alcool. La proposition rappelle encore la Conférence réunie à Genève en 1925, d'où est parti le mouvement qui devait provoquer l'appel à la Société des Nations, mouvement qui a été appuyé par le 18^{me} Congrès International contre l'alcool, réuni à Dorpat (Estonie), en juillet 1926. Elle termine en demandant à l'Assemblée de vouloir bien porter au programme des travaux de la Société des Nations l'étude de la question de l'alcool, et de prier le Conseil de prendre les mesures nécessaires.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, cette proposition est assez vague. Mais il ne faut pas oublier que les intérêts des divers Etats sont très différents dans cette question, et il est bon, si l'on veut arriver à un résultat, de ne mécontenter personne dès le début. Du reste, selon les promoteurs, il ne saurait être question, pour la Société des Nations, de s'ingérer dans les législations intérieures des Etats, mais on peut dire qu'actuellement chaque question se présente sous un double aspect: côté national, côté international. C'est de celui-ci que la Société des Nations devrait s'occuper. Nous avons vu, dans le rapport du Bureau International contre l'alcoolisme, que certaines enquêtes n'ont pas encore été faites, ou bien qu'elles le sont de manières différentes, ou encore en mélangeant les questions, de sorte que l'on ne peut arriver à connaître le même aspect d'un problème dans tous les pays. La Société des Nations pourrait-elle arriver à faire une étude complexe de la question?

La mère de Mazzini

(Suite et fin.)¹

La grandeur d'âme de cette mère admirable se manifesta plus pleinement dès le jour où l'emprisonnement, puis l'exil, lui ravirent le fils adoré. Aucune plainte. Elle refoule même l'expression de sa tendresse pour ne pas affaiblir son courage: « Je te dérobe mon âme par amour pour toi. Je me fais une loi de ne pas te dire combien tu m'es cher. Chacun a sa façon de témoigner son amour. » La pensée que son Pipo a besoin d'elle lui est précieuse, écrit-elle aussi.

Quand la mort enlève à cette tendre mère sa fille Cicchina, son amour pour Giuseppe lui donne la force d'imposer silence à sa douleur. Elle lui cache tout d'abord le départ de sa sœur tendrement aimée, elle le prépare à la mauvaise nouvelle aussi doucement que possible, lui écrivant tout ce temps avec sa douce gaieté habituelle, et l'entourant de son amour pour adoucir ce coup si dur. « Je ne veux pas que tu penes à cette mort quand tu es seul ou bien dans ton lit. Repousse la tristesse et dis-toi: je le fais pour obéir à ma mère... Ne te fais pas de soucis pour moi, pense que je suis entourée de bons amis. » Elle craint

Le voudra-t-elle? C'est ce que nous saurons dans quelques mois. Mais il faut l'espérer, car dans l'état actuel des esprits et des choses, l'activité de la Société des Nations peut surtout s'exercer sur la solution des problèmes humanitaires. Si elle s'en désintéressait, que asterait-il?

JEANNE PITTET.

DOCUMENTATION: *L'Abstinence*, Nos du 2 octobre 1926 et 22 janvier 1927. — *Rapport du Bureau International contre l'alcoolisme*.

* * *

II. Les Assemblées du mois.

Ce mois de mai a été tout spécialement, à la S. d. N., riche en réunions internationales, sur l'importance desquelles nous trouvons utile d'attirer l'attention de nos lectrices. En effet, la Commission consultative de Protection de l'Enfance, aux travaux de laquelle ont participé 8 femmes, déléguées gouvernementales ou représentantes de grandes Associations internationales, n'avait pas terminé ses travaux, que s'ouvrait la Conférence Economique Internationale, à laquelle siègent, comme nous l'avons dit précédemment, quatre femmes déléguées, et à son tour, cette Conférence sera tout juste terminée quand s'ouvrira, le 25 mai, la Conférence Internationale du Travail, dont l'ordre du jour comporte, rappelons-le, deux questions intéressant vivement les femmes: l'assurance-maladie et la fixation des salaires dans les industries à domicile. Il est certain que, de ce fait, un grand nombre de délégations comptent des femmes parmi leurs membres.

Nous reviendrons plus en détail, dans nos prochains numéros, sur toutes ces Assemblées, qui méritent des comptes-rendus plus détaillés, et que la place restreinte dont nous disposons nous permet seulement de signaler aujourd'hui.

Conseil International des femmes

Pour répondre à des demandes qui nous ont été adressées, nous publions à nouveau ci-après le programme des réunions à Genève du C. I. F. tel qu'il a été définitivement arrêté, mais sous réserve, naturellement, de modifications imprévues de la dernière heure. Nous rappelons que, soit les séances des Commissions, soit les conférences sur la S. d. N. sont accessibles à tous les membres de Sociétés féminines affiliées à l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, qui auront demandé une carte de légitimation à la présidente de l'Alliance, M^{lle} Zellweger, Angensteinerstrasse, 16, Bâle, et qui acquitteront une finance d'entrée globale de 6 fr., à payer sur présentation de la carte de légitimation au Secrétariat général

l'effet de cette douleur sur la santé de l'exilé: « Quand j'apprendrai que ta santé est meilleure, je courrai plus courageusement le front sous la volonté divine. Ce n'est que l'espérance de te rendre la vie plus heureuse qui me donne des forces, et une énergie miraculeuse m'est accordée quand je me dis que mon fils a peut-être besoin de mon appui. »

Quand Giuseppe Mazzini semble succomber sous le fardeau des doutes, des déceptions, des scrupules, sa mère, avec un courage viril, le sauve du désespoir par sa foi en lui et son amour infini. Elle sait que Dieu a la puissance de vaincre le mal et de conduire ses élus à la victoire. Elle sait que son fils est destiné à atteindre son idéal et à libérer son pays. Elle espère inébranlablement que les contemporains et la postérité reconnaîtront toute la pureté de ses efforts et sa grande valeur morale, et aussi qu'elle aura un jour la joie de voir revenir de l'exil ce fils adoré. Mais, avec un orgueil digne du Dante, elle repousse la tentation d'un retour acheté par des humiliations. Quand Eleonora Ruffini s'abaissa à implorer la clémence royale pour ses fils, si Giuseppe Mazzini s'interdit le plus léger blâme contre ceux qui étaient ses amis d'enfance, Maria, elle, fit peser durement sur sa vieille amie le poids de son mépris.

La pensée que des yeux curieux pourraient lire ses lettres

¹ Voir le numéro précédent du *Mouvement Féministe*.